



AVIS

En application de l'article 224 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 le résultat du recensement général des suffrages et les noms des élus sont proclamés publiquement :

Nom	Suffrages nominatifs	Résultat
Daubenfeld René	472	élu
Gangler Jeff	401	élu
Nanquette Antoine	337	élu
Schon Guy	272	élu
Albers René	263	élu
Schumacher Michael	261	élu
Streveler Arsène	254	élu
Jakobs Arnold	245	élu
Thill Carlo	202	élu
Grevig Alexis	198	non élu
Winandy Jean	192	non élu

- Conformément à l'article 196 les membres du conseil communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens de mariage ou vivre en partenariat en vertu d'une déclaration ad hoc.

Si deux personnes tombant dans l'une des catégories visées par l'alinéa premier sont élues, préférence est accordée à la personne qui a obtenu le plus de voix.

- Conformément à l'article 222 les candidats sont élus suivant les voix obtenues jusqu'à ce que tous les sièges à pouvoir soient occupés.

Conformément à l'article 276 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 tout électeur peut introduire auprès du Tribunal administratif un recours contre l'élection qui a eu lieu dans sa commune. Le recours doit être introduit sous peine de forclusion dans les cinq jours de la date de la proclamation du résultat.

Boulaide, le 08 octobre 2017
Le président du bureau principal
J. Osch

Tél : +352 99 30 12

Fax : +352 99 36 92
www.boulaide.lu

Email : secretariat@boulaide.lu